

Avenant n°1

29.01.2023

**Règlement particulier du 44^{ème} Critérium Jurassien
31 mars et 1^{er} avril 2023**

Objet : Trophée Michelin Alps

II. ORGANISATION

Art.1 Généralités.

Le Comité d'organisation du Critérium Jurassien organise le **44^{ème} Critérium Jurassien** qui se déroulera les 31 mars et 1^{er} avril 2023.

L'épreuve est inscrite au calendrier INTernational et compte pour le Trophée Michelin Alps.

III. DISPOSITIONS GENERALES

Art.6 Autorisation d'organisation.

Le présent avenant au règlement particulier est approuvé par la CSN de l'ASS ainsi que l'épreuve autorisée et enregistrée sous le N° ASS : 23- 001/I.

Art.8 Véhicules admis.

Sont admis seulement les voitures répondant au règlement technique du « Trophée Michelin Alps » (article 4.2 du règlement du trophée). Les catégories sont le « Trophée Michelin Alps 2RM » et le « Trophée Michelin Alps Open ».

Art.9 Équipement des véhicules et pilotes

9.1 De par leur équipement, les voitures devront être conformes à l'Annexe J de la FIA, aux prescriptions de la CSN – en particulier pour ce qui est des mesures de sécurité – et aux prescriptions de la Loi sur la Circulation Routière (LCR). Tout véhicule n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur pourra être refusé par les Commissaires Sportifs sur rapport des Commissaires Techniques. Carburant : Quantité max. de plomb 0,15 g/l (sans plomb 0,013 g/l).

Art.10 Concurrents et conducteurs admis

10.3 L'équipage de chaque voiture sera composé de deux personnes. Les deux membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Tous les membres de l'équipage devront obligatoirement être titulaires d'un permis de conduire pour automobiles et d'une licence de conducteur/navigateur internationale valables pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Art.11 Demande d'engagement, inscriptions.

11.6 Les engagements «X», pour le 1er conducteur, ne sont autorisés que pour les épreuves internationales et internationales libres et sont subordonnés à un droit d'inscription supplémentaire de CHF 50.-. L'identité du nom «X» doit être communiquée au plus tard lors de la vérification du véhicule. Chaque équipage a le droit de changer de coéquipier. Le cas échéant, l'identité du navigateur remplaçant devra être communiquée au plus tard lors de la vérification du véhicule.

Sébastien Lovis
Directeur de Course

Andreas Michel
Président de la CSN